

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA VINA  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MARTAP  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

ADAMAWA REGION  
\*\*\*\*\*

VINA DIVISION  
\*\*\*\*\*

MARTAP COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTAP**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTAP**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA  
COMMUNE DE MARTAP**

**DEMANDE DE COTATIONS**

N° *MS* DC/C.MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU ...*15 MAI 2026*..... POUR LA LIVRAISON  
DES EQUIPEMENTS DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP, DANS LA  
COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE  
L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP (MINDDEVEL)

MONTANT : 7 000 000

EXERCICE : 2026

IMPUTATION :

# Sommaire

**Pièce n° 1 : Avis de Consultation.**

**Pièce n° 2 : Règlement de Consultation**

- 2.1 : Dossier de Consultation**
- 2.2 : Préparation des Offres**
- 2.3 : Dépôt des Offres**
- 2.4 : Ouvertures des plis et évaluation des Offres**
- 2.5 : Attribution de la Lettre Commande**

**Pièce n°3: Modèles d'Annexes**

- 3.1 : Lettre de Soumission**
- 3.2 : Description Technique des Prestations**
- 3.1 : Tableau de Comparaison des Offres**

**Pièce n° 4 : Projet de Lettre Commande**

- Sommaire**
- Chapitre 1 : Généralités**
- Chapitre 2 : Exécution de la Lettre Commande**
  - Chapitre 3 : Dispositions Financières**
- Chapitre 4 : Dispositions Diverses**

***Pièce n° 1.1 : Avis de Consultation***

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA VINA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MARTAP  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAOUA REGION  
\*\*\*\*\*  
VINA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MARTAP COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY OFFICE  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE

**AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS N°<sup>20</sup> DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU  
.....3.5.M.A.J.2026 RELATIF A LA LIVRAISON DES EQUIPEMENTS DE  
L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE  
MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Consultation**

Le Maire de la Commune de Martap, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Martap, une Demande de Cotations pour la sélection d'une entreprise en vue de la livraison des équipements de l'auberge municipale de Martap dans la commune éponyme en procédure d'urgence.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations du présent marché comprennent : (la livraison des équipements et la réception).

**3. Délais de livraison**

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet de la présente Demande de Cotations, est de soixante (60) jours.

**4. Allotissement**

Les fournitures objets du présent appel d'offres sont constituées en un lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 7 000 000 (sept millions) F CFA.

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées sur le territoire national.

**7. Financement**

Les prestations objets de la présente demande de cotation seront financées par le budget d'investissement public (MINDDEVEL) de l'exercice 2026.

**8. Consultation du Dossier de Consultation**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au cabinet du Maire de la Commune de Martap, au Secrétariat Général et au Service Technique dès publication du présent Avis.

**9. Acquisition du Dossier de Consultation**

Le dossier de consultation peut être retiré au cabinet du Maire, au service Technique ou auprès du Secrétaire Général de cette municipalité à Martap, contre présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de Martap, de la somme de 15 000 (quinze mille) francs CFA.

**10. Remise des offres**

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont (01) un original et six (06) copies marquées comme telles, devront être déposées à la Mairie de Martap, au plus tard le ..... 7. 6. JUIN 2026 (7) heures locales. Elles devront porter la mention :

**AVIS DE DEMANDE DE COTATION N° 1. DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU ..... 7. 5. MAI 2026 RELATIF A LA LIVRAISON DES EQUIPEMENTS DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA » «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

**11. Cautionnement provisoire**

12. Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de 140 000 (cent quarante mille) FCFA valable pendant quatre-vingt (90) jours au-delà de la date de validité des offres.

**13. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux et les autres pièces en originaux ou copies certifiées conformes par un service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement de la Consultation.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier de Consultation est déclarée irrecevable.

**14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et/ou financières aura lieu le ..... à ..... 16 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la commune de Martap, dans la salle des actes. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**14. Critères d'évaluation**

**Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- L'absence de la caution de soumission;
- La fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- La non-conformité d'une pièce ou de son absence au-delà d'un moratoire de 48 heures

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre sera reconnue conforme pour l'essentiel de la DC et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-distante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services de la Commune de Martap, téléphone : 6973620 91/ 674 55 99 86/ 694 99 36 00/677 51 91 17ou encore le 699 86 72 30.

#### 18- Lutte contre de la corruption

« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la Mairie de Martap ou pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237 673 20 57 25 et 699 37 07 48).

Martap, le 15 MAI 2026

LE MAIRE  
(AUTORITE CONTRACTANTE)

#### AMPLIATIONS

- ARMP/AD-NDERE ;
- DD-MAP ;
- PRESIDENT CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.



*Fyo Foutyemmas*  
Magistrat Municipal

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA VINA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MARTAP  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAWA REGION  
\*\*\*\*\*  
VINA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MARTAP COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARY OFFICE  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE

OPINION OF DEMAND OF QUOTATION N° *A.D.* DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 OF  
*15 MAI 2026*..... RELATIVE TO THE DELIVERY OF THE FACILITIES OF  
MUNICIPAL HOSTELHOTEL OF MARTAP IN THE TOWNSHIP OF MARTAP,  
DEPARTMENT OF THE VINA, REGION OF THE ADAMAWA

#### **Article 1st: Object of the Consultation**

The Mayor of the Township of Martap, Contracting Authority, spear for the account of the Township of Martap, a Demand of Quotations for the selection of an enterprise in view of the delivery of the the facilities of municipal hostel of Martap in the township of Martap.

#### **2. Consistence of the benefits**

The benefits of the present market understand: (the delivery of the facilities and the receipt).

#### **3. Delivery times**

The maximum delay foreseen by the Mr. of work for works, object of the present Demand of Quotations, is of sixty (60) days.

#### **4. Allotissement**

The supplies objects of the present call of offers are constituted in an unique share.

#### **5. Estimable cost**

. Estimable cost

The estimable cost of the operation at the end of the previous studies is of 7 000 000 (seven millions) F CFA.

#### **6. Involvement and origin**

The involvement to the present Call of offers is open to the enterprises of Cameroonian right installed on the national territory.

#### **7. Financing**

The benefits objects of the present demand of quotation will be financed by the budget of public investment (MINDLD) of the exercise 2026.

#### **8. Consultation of the Consultation File**

The file can be consulted at the tractable hours in the cabinet of the Mayor of the Township of Martap, to the General Secretariat and to the Technical Service since publication of the present Opinion.

#### **9. Acquirement of the Consultation File**

The file of consultation can be withdrawn to the Technical service or by the SG of this township in Martap, against presentation of a receipt of remittance to the municipal recipe of Martap of the sum worth 15 000 (fifteen thousand) CFA francs.

#### **10. Discount of the offers**

The offers written in French or in English in seven (07) copies of which (01) an original and six (06) copies marked like such, should be deposited against receipt to the Technical service of the Town hall of Martap, at the latest on 7.6 JUN 2026....., to 10 o'clock pm. They should carry the mention:

**"OPINION OF DEMAND OF QUOTATION N° 12..... DC/C-MT/SG/ST/CIPM/2026 OF 7.5 MAR 2026..... RELATIVE TO THE DELIVERY OF THE FACILITIES OF THE MUNICIPAL HOSTEL OF MARTAP IN THE TOWNSHIP OF MARTAP, DEPARTMENT OF THE VINA, REGION OF THE ADAMAWA"**

#### **11. Temporary security bond**

Every tenderer must join to his administrative pieces, a guaranty of submissiveness established by a first-class bank accepted by the Ministry loaded of the finances of an amount worth 140 000 (one hundred forty thousand) francs valid CFA during ninety (90) days beyond the date of validity of the offers.

#### **12. Admissibility of the offers**

At the risk of dismissal, the guaranty of submissiveness and the attestation of banking domiciliation of the tenderer must be produced imperatively in original and the other pieces in original or copies certified compliant by an issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-prefect.), in accordance with the stipulations of the Regulation of the Consultation.

They should date less three inevitably (03) month preceding the date of deposit of the offers or have been established after the date of signature of the Consultation opinion.

All offer no in conformity with the prescriptions of the present Opinion and the File of Consultation is declared inadmissible.

#### **13. Opening of the folds**

The opening of the folds will make itself in only one time. The opening of the administrative pieces and the technical and/or financial offers will take place on ..... 16 Jun 2026 at 1.30 o'clock pm by the Internal Commission of Transfer of the Markets by the Township of Martap, in the room of the acts. Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their choice duly mandated.

#### 14. Criterias of assessment

##### Eliminatory criterias

The eliminatory criterias will essentially carry on:

- The absence of the submissiveness guaranty;
- The false declaration or a piece falsified;
- The absence of an unit price quantified in the financial offer;
- The nonconformity of a piece or his/her/its absence beyond a moratorium of 48 hours

At the risk of dismissal, the guaranty of submissiveness and the attestation of banking domiciliation of the tenderer must be produced imperatively in original, the other pieces in original or in copies certified compliant. These administrative justifications must date less three (03) month and to be in conformity with the models.

#### 15. Assignment of the market

The Contracting authority will assign the Market to the Tenderer whose offer will be recognized compliant for the essential of the DC and that arranges requisite technical and financial capacities to execute the Market in a satisfactory way and whose offer has been valued the less-distant while including the proposed discounts if the case arises.

#### 16. Lasted of validity of the offers

The tenderers remain committed by their offers during ninety (90) days from the date limits fixed for the discount of the offers.

#### 17. Complementary information

The complementary information can be gotten at the tractable hours in the Services of the Township of Martap, telephone: 6973620 91 / 674 55 99 86 / 694 99 36 00/677 51 91 17ou again the 699 86 72 30.

Martap, the 15 MAI 2026

THE MAYOR (CONTRACTING AUTHORITY)



*Sya Soubrymanou*  
Magistrat Municipal

***Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation***

## **Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation**

### **2.1 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Contenu du Dossier de Consultation**

- 1 Le Dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe la procédure de la consultation et stipule les conditions de cette lettre-commande.

##### **1.1 LE DOSSIER DE CONSULTATION COMPREND LES DOCUMENTS CI-APRES :**

- (a) Le modèle de soumission,
- (b) Le projet de lettre commande,
- (c) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

- 1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, les modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Consultation.

### **2.2 PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 2 – Langue de l'Offre**

L'Offre ainsi que toute la correspondance constituant l'Offre seront rédigées en français ou en anglais.

#### **Article 3 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE**

L'Offre présentée en un (01) seul volume par le soumissionnaire, comprendra les documents suivants dûment remplis :

##### **I – PARTIE ADMINISTRATIVE**

- L'accord du groupement le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- L'attestation d'immatriculation ;
- L'attestation de conformité fiscale ;
- L'Attestation de conformité sociale pour CNPS ;
- Le certificat de non exclusion des marchés publics ;
- La quittance d'achat du dossier de demande de cotations ;
- La Caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **140 000 (cent quarante mille)** francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- L'Attestation de non faillite ;
- L'attestation de domiciliation bancaire ;
- Le plan de localisation du soumissionnaire signé de ce dernier.

##### **II- PARTIE FINANCIERE**

- La soumission, datée et signée
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé
- Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé
- Le projet de lettre commande ;

#### **Article 4 – Monnaie de l'Offre**

Les prix seront libellés en Francs CFA.

#### **Article 5 – Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

#### **Article 6 – Cachetage et marquage des Offres**

Le soumissionnaire placera l'original et les copies de son Offre dans une enveloppe portant les mentions :

(a) A Monsieur le Maire de la Commune de Martap, Autorité Contractante  
et

(b) « COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MARTAP »

« DEMANDE DE COTATIONS N°...../DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU .....RELATIVE A LA LIVRAISON DES EQUIPEMENTS DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA» «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

#### **Article 7 – Date et heure limite de dépôt des Offres**

Les Offres seront reçues à la Mairie de Martap, au plus tard le..... à .... Heures.

#### **Article 8 – Ouverture des plis par la Commission interne de Passation des Marchés**

8.1 La Commission interne de Passation des Marchés publics placée auprès de la commune de Martap, ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, s'ils souhaitent assister à l'ouverture des Offres qui aura lieu le ..... à ..... heures.

8.2 La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

#### **Article 9 – Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés auprès de la commune de Martap**

La Commission de Passation des Marchés auprès de la Commune de Martap procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des Offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des Offres, du point de vue des délais ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

La Commission de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres aura pour objectif de :

- a. Vérifier si la Lettre de soumission est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- b. Vérifier si le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- c. Vérifier des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- d. Élaborer un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;
- e. Vérifier dans l'offre classée moins disante, la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
- f. Vérifier le niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande, dont elle aura déterminé que l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'Offre la moins-disante.

## Pièce n° 3 : Modèles d'Annexes

### 3.1 Lettre de Soumission

Date : .....

#### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MARTAP

DEMANDE DE COTATIONS N°...../DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU .....  
RELATIVE A LA LIVRAISON DES EQUIPEMENTS DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE  
MARTAP DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP,  
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA

M.....

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici  
officiellement réception,

Nous soussignés,..... offrons de fournir et de livrer

.....

Conformément à la demande de consultation et pour les sommes  
suivantes :.....[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à  
..... francs CFA Toutes Taxes Compris. [en chiffres et en lettres]

Nous nous engageons à livrer les équipements dans un délai de ..... Mois

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période  
de.....

(nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la  
lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à  
tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente  
offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une Lettre-  
Commande, constituera une Lettre-Commande nous obligeant réciproquement.

Le .....

Signature.....

Nom et Qualité du Signataire

Pour le compte du Candidat

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE MARTAP**

**DEMANDE DE COTATIONS N°...../DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU ..... RELATIVE A LA LIVRAISON DES EQUIPEMENTS DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA**

Date limite de remise des offres.....

**3.4 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

N°	Nom des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								

Nom

Membre de la Commission de Passation des Marchés

Fonction

Signature

**Pièce n° 4 : Liste des établissements bancaires organismes financiers et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**

**I- BANQUES**

- 1-Afriland First Bank (First Bank);
- 2-Banque Atlantique Cameroun (BAC), BP 2 933 Douala;
- 3-Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) BP 12 962 Yaoundé;
- 4-Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) (CITI-C) BP 600, Douala;
- 5-Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925, Douala;
- 6-Bank Of Africa Cameroon (BOA Cameroon), BP 4 593;
- 7-Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4 571, Douala;
- 8- Commercial Bank-Cameroon (CBC) BP 4 004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582, Douala;
- 10-National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP 6 578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale des banques du Cameroun (SCB- Cameroun), BP 300, Douala;
- 12- Société Générale du Cameroun (SGC), BP 4 042;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1 784, Douala
- 14- Union Bank of Cameroun (UBC), BP 15 569, Douala;
- 15- United Bank for Africa (UBA), BP 2 088, Douala

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 16-Activa Assurances, BP 12 970, Douala;
- 17-Area Assurances S.A. BP 1 531, Douala;
- 18-Atlantique Assurances S.A., BP 2 933, Douala;
- 19-Beneficial General Insurances S.A., BP 2 328, Douala;
- 20-Chanas Assurances S.A., BP 109, Douala;
- 21-CPA S.A., BP 54, Douala;
- 22-Nsia Assurances S.A., BP 2 759, Douala;
- 23-Pro Assur S.A., BP 5 963, Douala;
- 24-SAAR S.A., BP 1 011, Douala;
- 25-Saham Assurances S.A., BP 11 315, Douala;
- 26-Zenithe Insurances S.A., BP 1 540, Douala.

***Pièce n° 5 : Projet de Lettre-Commande***

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA VINA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MARTAP  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAWA REGION  
\*\*\*\*\*  
VINA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MARTAP COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE

### PROJET DE LETTRE COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU  
\_\_\_\_\_ PASSEE APRES DEMANDE DE COTATIONS N°..... /DC/C-  
MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU ..... RELATIVE A LA LIVRAISON DES  
EQUIPEMENTS DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP DANS LA COMMUNE DE  
MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTAP

TITULAIRE:

B.P. :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

OBJET : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP  
DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA  
DANS LA COMMUNE DE MARTAP

LIEU D'EXECUTION: MARTAP

DELAID'EXECUTION: soixante (60) jours

MONTANT EN FCFA: 7 000 000 (sept millions) F CFA toutes taxes comprises.

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
A/IR (5,5 ou 2,2%)	
TTC	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINDDEVEL)  
EXERCICE 2026

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

## ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Maire de la Commune de Martap, Monsieur IYA SOULEYMANOU** dénommé ci-après « **l'Autorité Contractante** » ayant son siège à Martap, B.P. 728 Ngaoundéré, Tél; (+237) 699 86 72 30/670 26 66 08

**D'une part,**

**Et**

**Les ETS ....., TEL: .....**

**N° R.C N° RC .....**

**N° CONTRIBUTABLE: .....**

**N° CPTE: N° .....**

Représenté par son Directeur Général, **Monsieur .....** dénommé ci-après « **d'Entrepreneur** »

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:**

# SOMMAIRE

## TITRE I CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Chapitre 1 : Généralités

- Article 1 : Objet de la lettre-commande
- Article 2 : Procédure de passation des marchés
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Nomes
- Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service

### Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 10 : Matériel et personnel du l'entrepreneur
- Article 11 : Garanties et caution
- Article 12 : Montant de la lettre-commande
- Article 13 : Lieu de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Intérêts moratoires
- Article 16 : Pénalités de retard
- Article 17 : Régime fiscal et douanier

### Chapitre III : Exécution des Prestations

- Article 18 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande
- Article 19 : Brevet
- Article 20 : Lieu et délais de livraison
- Article 21 : Rôles et responsabilités du l'entrepreneur
- Article 22 : Transport et assurances

### Chapitre IV : De la réception

- Article 23 : Essais et services connexes
- Article 24 : Réception définitive
- Article 25 : Délai de garantie

### Chapitre V : Disposition diverses

- Article 26 : Résiliation de la lettre commande
- Article 27: Cas de force majeure
- Article 28 : Différends et litiges
- Article 29 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 – Objet de la lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la livraison des équipements de l'auberge municipale de Martap dans la commune de Martap, Département de la Vina. La description de cette livraison est indiquée dans le tableau ci-dessous :

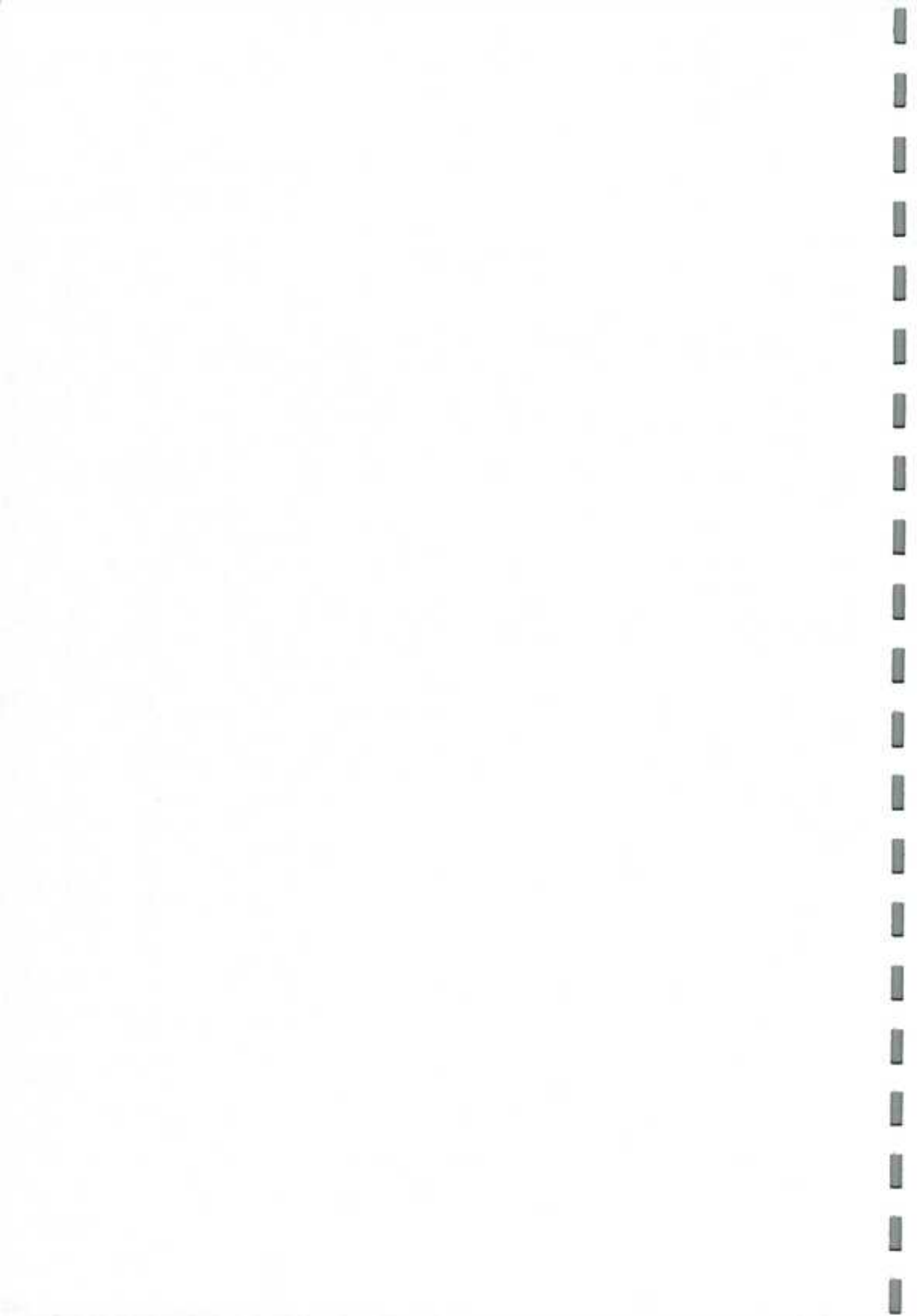
N°	DESIGNATION	UNITE	QTE
101	Fourniture de lit de deux places en bois dur azobé traité avec coffres 160x200	U	07
102	matelas orthopédiques PH 7 de deux places d'épaisseur 24 cm avec alèse couverts	U	07
103	Fourniture d'une table de 1,5m x56 cm et d'une chaise en bois dur azobe	ens	07
104	Fourniture placards en bois azobé de 1,98 m x 1,20 m	U	07
105	Fourniture des rallonges	U	07
106	Fourniture de paires de draps 240x280 et deux taies de 60x65, 100% coton de haute qualité	ens	14
107	Fourniture draps de bain carrera 70x130, 100% coton de couleur rose	U	14
108	Fourniture de couvre lits 230x250 collections, 100% coton	U	14
109	Fourniture couverture 220x250 de 4 kg	U	07
110	Fourniture rideau double 140x280 + accessoires	pce	07
111	Fourniture de guéridon vitré en étagère	U	02
112	Ventilateur CROWN 3 vitesse en fer pour chambre	pce	07
113	Seau en plastique avec couvercle de 15L + 1 gobelet en plastique	ens	07
114	Babouche pour bain	u	07
115	Papier hygiénique rouleau de 40 SITA	pquet	02
116	Serpière	u	07
117	savon de toilette pour hôtel carton de 100	u	01
118	Fourniture seau maçon de 10l pour nettoyage du sol	u	07
119	Râteau de 12 dents avec manche en bois	pce	05
120	Raclettes sol 44cm avec manche en bois	pce	05
121	brouette tropic	pce	01
122	Fourniture trousseau hygiénique (5l savon liquide, 5 l eau de javel, 01 carton savon de ménage et 04 paires de gangs de ménage)	Ens	01

### Article 2 – Procédure de passation des marchés

La présente Lettre-Commande est passée suivant la DEMANDE DE COTATIONS N°...../DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU .....

### Article 3 – Définition et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 – Objet de la lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la livraison des équipements de l'auberge municipale de Martap dans la commune de Martap, Département de la Vina. La description de cette livraison est indiquée dans le tableau ci-dessous :

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE
101	Fourniture de lit de deux places en bois dur azobé traité avec coffres 160x200	U	07
102	matelas orthopédiques PH 7 de deux places d'épaisseur 24 cm avec alèse couverts	U	07
103	Fourniture d'une table de 1,5m x56 cm et d'une chaise en bois dur azobe	ens	07
104	Fourniture placards en bois azobé de 1,98 m x 1,20 m	U	07
105	Fourniture des rallonges	U	07
106	Fourniture de paires de draps 240x280 et deux taies de 60x65, 100% coton de haute qualité	ens	14
107	Fourniture draps de bain carrera 70x130, 100% coton de couleur rose	U	14
108	Fourniture de couvre lits 230x250 collections, 100% coton	U	14
109	Fourniture couverture 220x250 de 4 kg	U	07
110	Fourniture rideau double 140x280 + accessoires	pce	07
111	Fourniture de guéridon vitré en étagère	U	02
112	Ventilateur CROWN 3 vitesse en fer pour chambre	pce	07
113	Seau en plastique avec couvercle de 15L + 1 gobelet en plastique	ens	07
114	Babouche pour bain	u	07
115	Papier hygiénique rouleau de 40 SITA	pquet	02
116	Serpière	u	07
117	savon de toilette pour hôtel carton de 100	u	01
118	Fourniture seau maçon de 10l pour nettoyage du sol	u	07
119	Râteau de 12 dents avec manche en bois	pce	05
120	Raclettes sol 44cm avec manche en bois	pce	05
121	brouette tropic	pce	01
122	Fourniture trousseau hygiénique (5l savon liquide, 5 l eau de javel, 01 carton savon de ménage et 04 paires de gangs de ménage)	Ens	01

### Article 2 – Procédure de passation des marchés

La présente Lettre-Commande est passée suivant la DEMANDE DE COTATIONS N°...../DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU .....

### Article 3 – Définition et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - Le Descriptif de la Fourniture (DF) ;
  - Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
  - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

#### **Article 7 – Textes généraux applicables**

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
2. La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2026 ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
7. Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
9. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. La lettre N° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
11. La lettre circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret no 2018/366/ du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP/ du 15/12/2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
13. La Lettre-circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/ du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appels d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
14. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
15. La circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des CTD pour l'exercice 2026.

#### **Article 8 : Communication**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Ets .....B.P. ....; Tel. : .....

b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Martap, Maître d'ouvrage : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service de Lettre commande et à l'Ingénieur le cas échéant.  
S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par l'entrepreneur, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'ouvrage.

### **Article 9 : Ordres de service**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copie au Maître d'ouvrage et à l'ingénieur ;

9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les ordres de service à caractère technique seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9.6 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service du marché, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 08 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage.

## **Chapitre II : Clauses Financières**

### **Article 11 – Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)**

11.1. Cautonnement définitif

Sans objet.

11.2. Cautonnement de garantie

Sans objet.

11.3. Cautonnement d'avance de démarrage

11.4.

Aucune avance de démarrage n'est prévue dans le cadre de la présente Lettre Commande.

### **Article 12 – Montant de la Lettre Commande**

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de :  
..... (.....) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA ..... (.....) francs CFA

- Montant de la TVA :..... (.....) francs CFA

### BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX EN CHIFFRES	PRIX EN LETTRES
101	Fourniture de lit de deux places en bois dur azobé traité avec coffres 160x200	U		
102	matelas orthopédiques PH 7 de deux places d'épaisseur 24 cm avec alèse couverts	U		
103	Fourniture d'une table de 1,5m x56 cm et d'une chaise en bois dur azobe	ens		
104	Fourniture placards en bois azobé de 1,98 m x 1,20 m	U		
105	Fourniture des rallonges	U		
106	Fourniture de paires de draps 240x280 et deux taies de 60x65, 100% coton de haute qualité	ens		
107	Fourniture draps de bain carrera 70x130, 100% coton de couleur rose	U		
108	Fourniture de couvre lits 230x250 collections, 100% coton	U		
109	Fourniture couverture 220x250 de 4 kg	U		
110	Fourniture rideau double 140x280 + accessoires	pce		
111	Fourniture de guéridon vitré en étagère	U		
112	Ventilateur CROWN 3 vitesse en fer pour chambre	pce		
113	Seau en plastique avec couvercle de 15L + 1 gobelet en plastique	ens		
114	Babouche pour bain	u		
115	Fourniture Papier hygiénique rouleau de 40 SITA	pquet		
116	Fourniture Serpière	u		
117	Fourniture savon de toilette pour hôtel carton de 100	u		
118	Fourniture seau maçon de 10l pour nettoyage du sol	u		
119	Râteau de 12 dents avec manche en bois	pce		
120	Raclettes sol 44cm avec manche en bois	pce		
121	brouette tropic	pce		
122	Fourniture trousseau hygiénique (5l savon liquide, 5 l eau de javel, 01 carton savon de ménage et 04 paires de gangs de ménage)	Ens		

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U.	P.T.
101	Fourniture de lit de deux places en bois dur azobé traité avec coffres 160x200	U	07		
102	matelas orthopédiques PH 7 de deux places d'épaisseur 24 cm avec alèse couverts	U	07		
103	Fourniture d'une table de 1,5m x56 cm et d'une chaise en bois dur azobe	ens	07		
104	Fourniture placards en bois azobé de 1,98 m x 1,20 m	U	07		
105	Fourniture des rallonges	U	07		
106	Fourniture de paires de draps 240x280 et deux taies de 60x65, 100% coton de haute qualité	ens	14		
107	Fourniture draps de bain carrera 70x130, 100% coton de couleur rose	U	14		
108	Fourniture de couvre lits 230x250 collections, 100% coton	U	14		
109	Fourniture couverture 220x250 de 4 kg	U	07		
110	Fourniture rideau double 140x280 + accessoires	pce	07		
111	Fourniture de guéridon vitré en étagère	U	02		
112	Ventilateur CROWN 3 vitesse en fer pour chambre	pce	07		
113	Seau en plastique avec couvercle de 15L + 1 gobelet en plastique	ens	07		
114	Babouche pour bain	u	07		
115	Fourniture Papier hygiénique rouleau de 40 SITA	pquet	02		
116	Fourniture Serpière	u	07		
117	Fourniture savon de toilette pour hôtel carton de 100	u	01		
118	Fourniture seau maçon de 10l pour nettoyage du sol	u	07		
119	Râteau de 12 dents avec manche en bois	pce	05		
120	Raclettes sol 44cm avec manche en bois	pce	05		
121	brouette tropic	pce	01		
122	Fourniture trousseau hygiénique (5l savon liquide, 5 l eau de javel, 01 carton savon de ménage et 04 paires de gangs de ménage)	Ens	01		
<b>MONTANT HTVA</b>					
<b>MONTANT TVA (19,25%)</b>					
<b>MONTANT A/IR (2,2 ou 5,5%)</b>					
<b>MONTANT TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

### **Article 13 – Lieu de paiement**

13. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions de ladite Lettre Commande

### **Article 14 – Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes, les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

### **Article 15 - Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes conformément à l'article 88 du décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant codes des Marchés publics

### **Article 16 - Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) ;

- a. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;
- b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base.

### **Article 17- Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le lettre commande ;
- Des droites taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **ARTICLE 18- TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG ARTICLE 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des Prestations**

#### **Article 19- Brevet**

L'entrepreneur garantira le Maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 20- Lieu et délai de livraison (CCAG Article 38)**

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente la Lettre Commande devra être exécuté dans un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

Ce délai comprend ceux que se réserve le Maître d'ouvrage pour vérifier l'effectivité des prestations, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, ainsi que les périodes dues aux éventuels problèmes de transport.

Si par suite des circonstances quelconques, l'entrepreneur s'estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prolongation de délai, celle-ci serait examinée par le Maître d'ouvrage. Le lieu de livraison est l'hôtel de ville de la commune de Martap.

#### **Article 21- Rôle et responsabilité de l'entrepreneur (CCAG complété Article 40)**

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des différentes opérations.

Les prestations seront exécutées selon les règles de l'art, conformément aux spécifications techniques.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires à cette opération.

#### **Article 22- Transport et assurances (CCAG Article 45)**

##### **22.1 Emballage pour le transport**

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. L'entrepreneur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **22.2 Assurance**

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu d'exécution des prestations doivent être couverts par une assurance prise par l'entrepreneur.

#### **Article 23- Essais et services connexes**

Le Maître d'Ouvrage inspectera les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux spécifications du lettre commande.

Si une quelconque des fournitures inspectées se révèle non-conformes, le Maître d'Ouvrage la refusera. L'entrepreneur devra alors soit remplacer les fournitures refusées, soit y apporter toute modification nécessaire pour les rendre conformes aux spécifications et à ses frais.

Les retards qui résultent des rebuts et des vérifications nécessaires des malfaçons, ne pourront être évoqués comme une atténuation de ses charges par l'entrepreneur, qui en supporte toutes les conséquences.

L'entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage de tout retard prévisible dans l'exécution des livraisons et les moyens mis en œuvre pour corriger la situation. Rien de ce qui est stipulé dans la présente clause ne libère l'entrepreneur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu à raison par la présente lettre commande.

#### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 24- Réception des fournitures (CCAG article 67)**

Cette opération consistera à :

- ✓ La sortie des matériels de leurs emballages ;
- ✓ L'assemblage des matériels ;
- ✓ La mise en fonctionnement ;

A l'issue de ces travaux, un procès-verbal de réception sera dressé et signé par tous les membres..

**25.1** La Commission de réception est composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;
2. Chef Service Départemental du patrimoine de l'Etat : Rapporteur ;
3. Le Secrétaire Général de la commune de Martap : Membre ;
4. Le comptable-matière de la commune de Martap : Membre ;
5. Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant : Observateur ;
6. L'entrepreneur ou son représentant : Observateur.

La Commission est convoquée par le Maître d'ouvrage à la réception par courrier au moins sept (07) jours avant la date de la réception. L'entrepreneur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. Cette commission vérifiera la qualité et la conformité des fournitures par rapport aux caractéristiques définies dans le Bordereau des Prix Unitaires et décidera s'il y a lieu de prononcer ou non la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

## **Chapitre V : Disposition diverses**

### **Article 26- Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)**

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux **articles 74, 75 et 76** du CCAG notamment dans l'un des cas de.

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du l'entrepreneur.

### **Article 27- Cas de force majeure (CCAG Article 75)**

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

L'entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20<sup>e</sup>) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par l'entrepreneur.

### **Article 28- Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.

### **Article 29- Edition et diffusion de la présente lettre commande**

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités et enregistrés par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de service.

PAGE .....ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°\_\_\_\_\_/LC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ PASSEE APRES DEMANDE DE COTATIONS N°...../DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2024 DU ..... RELATIVE A LA LIVRAISON DES EQUIPEMENTS DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA

**DELAI DE LIVRAISON :** soixante (60) jours  
**TITULAIRE DU MARCHE :** ETS .....  
**BP :**....., **Tél :**.....  
**MONTANT :**

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
A/IR (5,5 ou 2,2%)	
TTC	
Net à mandater	

<p><b>Lu et accepté par le Cocontractant</b></p>          <p>Martap, le.....</p>
<p><b>Signé par le Maire de la Commune de Martap</b> (Autorité Contractante)</p>          <p>Martap, le.....</p>
<p><b>Enregistrement</b></p>          